

Rassemblement de troupes de 1865

Autor(en): **Schwarz, S. / Schenk**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft 23

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-330613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUENOD, capitaine fédéral du génie.

N° 23. Lausanne, le 1^{er} Décembre 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de 1865. *Documents officiels, avec deux tableaux et une carte.* — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire (*suite*). — Nouvelles et chronique.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1865.

Nous avons donné précédemment (voir nos numéros du 1^{er} juillet et du 15 août 1865) les indications générales sur le rassemblement de cette année avec le tableau des états-majors. Nous allons continuer à donner ci-dessous la traduction des documents officiels, que nous ferons suivre de quelques observations :

ARMÉE FÉDÉRALE.

Quartier général de Winterthur, le 4 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL N° 1.

Officiers et soldats !

Le rassemblement de troupes de cette année nous réunit sur un terrain qui, à la fin du siècle dernier (1799), a été témoin d'illustres combats.

Nous pouvons doublement utiliser les leçons de cette époque, premièrement parce que nous sommes initiés aux vertus guerrières si brillamment déployées par les troupes étrangères et indigènes qui se battirent sur la Glatt, sur la Töss et sur la Thur ; ensuite aussi, en nous souvenant de cette époque pleine d'enseignements, où la patrie, sans forces et déchirée par l'esprit de parti, était livrée à l'influence dominatrice de l'étranger.

Un peuple ne peut conquérir et conserver sa liberté et son indépendance que par un fidèle accord et les armes à la main.

Un peuple ne confie ses bienfaits au sort des armes que s'il est exercé à se servir de celles-ci.

Pour acquérir complètement cette habitude, on a, depuis quelques années, institué chez nous les rassemblements de troupes, et si ceux-ci ont été une source de sacrifices pour la Confédération et pour les cantons, ils ont eu du moins de visibles résultats pour l'amélioration de notre défense.

Le problème que nous avons à résoudre est donc à notre portée; il n'est pas facile, mais nous y arriverons sûrement par les moyens suivants :

En adoptant un système pratique et par conséquent le seul utile, et en mettant de l'intelligence dans toutes nos manœuvres et dans tout ce qui en dépend ;

En travaillant dans tous les grades avec cette application infatigable et cette persévérance desquelles dépend tout résultat militaire ;

En nous montrant modérés dans nos réquisitions envers les autorités et les particuliers, convenables et sociables dans nos relations, et disciplinés sous le rapport du service.

Que les supérieurs donnent le bon exemple à leurs subordonnés dans tout ce qui concerne le service, et qu'ils ne négligent pas le bien-être de la troupe pour leurs besoins particuliers.

Réunissons tous nos efforts pour atteindre, sous tous ces points de vue, des résultats capables de fortifier la confiance du pays dans sa force nationale de défense.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ARMÉE FÉDÉRALE.

Quartier-général de Winterthur, le 5 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL n° 2.

Les états-majors et corps commandés pour le rassemblement de troupes ont à observer les instructions suivantes :

I. *Avant l'entrée en marche.*

Les unités tactiques seront organisées et équipées conformément aux lois et règlements, et soumises à une visite sanitaire dans leurs lieux de réunion cantonale.

II. *En marche.*

1° Le bagage de MM. les officiers sera restreint à ce qui est indispensable pour un service de campagne ;

2° Les instructions générales et particulières sur les marches seront rigoureusement suivies; toute infraction sera punie sur-le-champ et sans indulgence ;

3° *Tenue de route pour la troupe* : Capote, — la tunique, resp. l'uniforme bouclé sur le sac ; — *pour les officiers* : la capote sera portée en bandoulière sur l'épaule droite, le sac sur l'épaule gauche ;

4° Les instructions sous §§ 1, 2 et 3 seront valables pour le retour.

III. *Arrivée dans les cantonnements.*

1° Les commandants des unités tactiques, à leur arrivée dans les cantonnements, devront s'annoncer aussitôt à leur chef de corps, pour en prendre les ordres. Celui-

ci aura soin qu'on envoie à temps du quartier-général au devant des différents corps de troupes des guides de colonne.

2° Pour le logement des troupes l'on suivra en général les instructions du nouveau règlement de service. On remarquera en particulier que :

- a) Pendant les manœuvres préparatoires (9-17 septembre) toutes les troupes seront logées dans des casernes ou dans des cantonnements (locaux mis à disposition);
- b) Depuis le commencement des manœuvres de guerre, c'est-à-dire du 18 au 21 septembre, ce mode de logement ne pourra être appliqué qu'à la brigade indépendante et aux armes spéciales. Le reste bivouaquera sous la tente-abri;
- c) Du 21 au 22 il sera ordonné un bivouac général.

3° Pour ne point perdre de temps, l'organisation du service et la revue du commissariat auront lieu le jour d'entrée. Pour les carabiniers, l'unité tactique sera composée, comme dans le cours préparatoire, de 3 compagnies par unité.

4° Comme, dès le jour d'entrée dans les cantonnements, il sera fait des distributions en nature et qu'il faudra les cuire, les commandants des unités tactiques auront soin d'envoyer à l'avance des détachements pour préparer le nécessaire.

5° Les commandants des unités tactiques auront soin qu'à l'arrivée des troupes il leur soit donné connaissance de l'ordre général n° 1, ainsi que des dispositions essentielles des autres ordres généraux.

6° Tous les corps de troupes, à l'exception des compagnies du génie et de cavalerie, à leur entrée en ligne, devront remettre leurs munitions en dépôt à Winterthur, ou les y envoyer.

7° Pour ce qui concerne les domestiques d'officiers, les instructions du règlement général de service (§§ 106-108) seront en vigueur. Les corps ainsi que les états-majors auront à préparer une liste exacte de ces domestiques (avec indication du lieu d'origine et de leur qualité civile ou militaire) et à l'envoyer à l'adjudant-général avec leur rapport d'entrée.

8° Le jour d'arrivée et jusqu'à 7 heures du soir, les corps ont à remettre à l'adjudant général un rapport sur leur marche pour entrer en ligne.

9° Avant la revue du commissariat, les états seront remis (§ 57 du règlement sur l'administration de la guerre) au commissaire des guerres de la division et à celui de la brigade indépendante.

10° De même pour le 6, les états-majors devront remettre à l'adjudant-général l'état nominatif des officiers d'état-major arrivés le 5 septembre et en envoyer un double à leur commissariat respectif.

IV. *Vivres et charrois.*

1° Tous les corps, sauf une exception temporaire pour les guides, recevront dès leur entrée en ligne et jusqu'à la fin du rassemblement (22 septembre) les vivres en nature.

2° Les fournisseurs feront leurs livraisons conformément à leur contrat, et aux endroits indiqués; leur responsabilité pour la quantité exacte et la bonne qualité s'étend jusqu'à la prise de possession des vivres par les corps.

3° Le commissaire des guerres en chef du rassemblement aura à contrôler avec zèle les magasins principaux établis du 9 au 17 à Winterthur, Frauenfeld et Andelfingen, et du 18 au 22 à Winterthur et Andelfingen, et à faire surveiller par les commissaires sous ses ordres la distribution régulière aux différents corps.

Le commissaire des guerres en chef désigne aux fournisseurs les endroits de distribution, ainsi que la quantité à tenir prête pour la distribution dans divers endroits, d'après un aperçu de la force de chaque unité tactique, fourni à temps par les commissaires des deux corps.

4° On cuira 2 fois par jour. Le matin la soupe avant de se mettre en marche, le soir l'ordinaire. Pour les journées du 9 au 17 le commandant de la division et celui de la brigade indépendante pourront modifier ce point.

5° Il sera distribué la ration ordinaire en aliments et en fourrages ; le pain pour 2 jours. Il sera donné du 18 au 22 une ration extra d'une chopine de vin par homme. Le commissariat aura soin que la distribution en soit faite à la troupe après son arrivée aux bivouacs. Pour les troupes cantonnées cette distribution aura lieu dans les cantonnements.

Pendant tout le temps, la ration en foin et avoine pour chevaux de selle et de trait sera renforcée et portée à 10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille. Les volontaires admis (officiers) ont droit à une ration de fourrage et à 2 rations de vivres prises en nature.

Le commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes donnera à temps les instructions nécessaires aux fournisseurs ainsi qu'aux commissaires de brigade et de corps.

6° Dans les cantonnements les communes fournissent aux troupes le bois à brûler nécessaire, le sel et les légumes, contre remise des bons réglementaires. Dans les bivouacs le bois sera fourni par le commissariat, dans les proportions suivantes :

- a) Avec un foyer en maçonnerie, 1 bûche pour 5 hommes ;
- b) Avec la cuisine de campagne, 1 » » 4 »
- c) Avec feu en plein air, 1 » » 3 »

7° Dans les cantonnements — excepté Winterthur et Frauenfeld — les communes fourniront la paille contre remise des bons réglementaires.

Pour les bivouacs, la paille nécessaire sera fournie aux endroits désignés, par les fournisseurs et dans la proportion de 10 livres par homme. En quittant le bivouac il est sévèrement interdit de la brûler ; les officiers d'ordinaire en sont responsables.

8° Du 9 au 17, les corps cantonnés en dehors des endroits de distribution requerront des communes les chars nécessaires pour chercher leurs vivres et fourrages.

Du 18 au 22 le transport des vivres et fourrages des corps sera effectué au moyen d'une quantité suffisante de chars de louage, mis à la disposition des troupes pendant les mouvements. Ces chars, accompagnés par les hommes désignés suivant § 98 du règlement de service de campagne, se dirigeront à temps aux endroits de distribution qu'on leur désignera, et où, avec l'aide des commissaires de brigade et de corps, et contre remise des bons réglementaires, s'opérera la remise et le chargement. Les chars chargés reviennent aussitôt vers leurs corps ; il faudra

surtout faire en sorte que les chars de vivres arrivent assez à temps à leur destination pour qu'à l'arrivée des troupes le diner puisse être prêt et mangé le plus vite possible.

9° Le mode de chargement et le nombre des chars dépendent des circonstances et principalement de la dislocation des troupes.

Quant au nombre de chars, la proportion suivante pourra suffire dans la plupart des cas :

Etat-major de division et guides,	1 char.
Etat-major de brigade, guides et section d'ambulance,	1 »
Une compagnie d'armes spéciales,	1 »
1 bataillon d'infanterie,	3 »
$\frac{1}{2}$ »	2 »
$\frac{1}{2}$ bataillon de carabiniers,	1 »

10° Jusqu'au commencement des manœuvres de guerre (17) les officiers feront table commune dans leurs cantonnements. Ensuite ils sont libres, ou de recevoir par corps les vivres en nature et de faire un ordinaire, ou de s'entendre avec un aubergiste.

11° Pour le transport des fourgons de bataillon — en tant que le commissariat ne fournirait pas des chevaux — les communes chez lesquelles les bataillons seront cantonnés, seront requises, le 18, de fournir le nombre nécessaire de chevaux qui seront gardés jusqu'à la fin des manœuvres (22). On donnera chaque jour la ration réglementaire de fourrages pour ces chevaux.

V. *Service de surveillance.*

1° Ce service sera organisé suivant les instructions contenues aux §§ 71, 72 et 73 du règlement de service, cependant sans désignation d'un secours extérieur spécial.

2° Les rapports de police pour les unités tactiques peuvent être envoyés en original aux adjudants de brigade, de division et à l'adjudant général, auxquels est confié le service de surveillance.

VI. *Service de garde.*

1° Pendant le rassemblement de troupes on continuera à faire des essais pratiques du nouveau service de garde et d'avant-postes.

L'adjudant général, d'accord avec le commandant supérieur, donnera les instructions nécessaires et les ordres particuliers.

Le même remplira la place, au quartier général, de commandant de place.

2° Les commandants de la division et de la brigade indépendante reçoivent les mots tous les 5 jours de l'adjudant général, excepté pendant la durée des manœuvres de guerre, où ils sont donnés par corps et doivent être communiqués à l'adjudant général pour le grand état-major.

VII. *Ordre du jour.*

La fixation de l'ordre du jour est laissée aux commandants des deux corps ; cependant, afin d'amener le plus de conformité possible, il est décidé que pendant la

durée des manœuvres préparatoires on sonnera la diane à 5 1/2 heures du matin, la retraite à 9 heures du soir et que les travaux seront de 7 heures par jour.

Dans la règle on ira deux fois par jour à la manœuvre.

La désignation des objets d'enseignement sera fixée par une instruction spéciale.

Rapport au commandant en chef: 5-17 sept. inclus., 11 1/2 heures du matin; 18-22 sept. immédiatement après chaque manœuvre.

Y seront présents: les commandants des corps de l'Est et de l'Ouest, le chef d'état-major, l'adjudant général, le commissaire des guerres en chef, le chirurgien d'état-major, le vétérinaire chef. En cas d'empêchements, les chefs des corps de l'Est et de l'Ouest se feront représenter par un de leurs premiers adjudants.

L'entrée dans les vignobles est sévèrement interdite pendant et après les manœuvres.

VIII. Tenue.

a) *Pendant la durée des manœuvres*: Tenue de service avec capote; par le beau temps, pantalons d'été.

b) *En dehors des manœuvres*: Dans les bivouacs tenue de service avec bonnet de police.

c) Les deux dimanches (10 et 17 sept.), tenue de service, avec tunique resp. uniforme.

Il faut éviter sérieusement tout écart du règlement et toute adjonction de luxe dans l'habillement et l'équipement.

Du 18 au 22 les bagages des officiers ne suivront pas, mais seront déposés par corps à Winterthur jusqu'au jour du licenciement.

IX. Instruction.

Dans les après-midi, où la troupe n'ira pas à la manœuvre, il y aura chaque fois une leçon de théorie, et une inspection par les chefs des unités tactiques.

X. Rapports.

1° Comme pour les compagnies et bataillons d'infanterie, les états-majors devront aussi établir des rapports de situation journaliers.

2° Il en est de même pour les rapports effectifs. Il doivent être établis au jour d'entrée et de sortie du service et en outre les 5, 10, 15 et 20 septembre.

3° Les rapports de dislocation doivent être rendus les 17 et 22 septembre par les états-majors de brigade et de division (§ 150 du règlement général de service).

4° Du 18 au 22 septembre, les commandants des unités tactiques, de brigade et de division ont à rédiger et à envoyer les rapports de combats exigés par le § 151 du règlement de service.

5° Des cas graves disciplinaires et punissables, qui doivent être renvoyés au juge d'instruction, doivent immédiatement être annoncés.

6° A la fin du rassemblement de troupes, les commandants de division, les chefs de brigade, des armes spéciales et les autres parties des états-majors auront à préparer des rapports spéciaux sur la marche des branches de service qui les concernent, pendant toute la durée des manœuvres.

XI. *Poste aux lettres.*

Le commissariat s'efforcera de hâter autant que cela dépend de lui les relations postales.

Tous les objets de la poste (lettres et valeurs), pour les états-majors et la troupe seront remis par l'administration des postes resp. par le bureau de distribution, dans le rayon duquel se trouve le quartier général, au commissariat des guerres supérieur du rassemblement de troupes, à l'exception des objets adressés au commandant en chef et aux états-majors disloqués dans la même localité, lesquels devront être remis directement et le plus vite possible.

Le commissariat supérieur devra faire le plus rapidement possible le dépouillement par brigades et remettre aussitôt ce qui appartient à une brigade, aux commissaires de la brigade. Ceux-ci en feront un second triage et le remettront aux fourriers à la distribution journalière.

Au retour dans les cantonnements et dans les bivouacs, la distribution des objets de messagerie et des lettres sera faite le plus vite possible.

Les lettres et les paquets jusqu'au poids de 4 livres, envoyés par des militaires ou adressés à ceux-ci, seront transportés franco par la poste, en tant qu'ils seront remis à celle-ci dans les formes voulues.

Des lettres, etc., à des militaires, doivent, outre l'adresse personnelle, porter la désignation du grade militaire du destinataire, du corps dans lequel il sert, plus les mots : rassemblement de troupes près de Winterthur.

Les militaires qui veulent expédier leurs lettres, etc., franco, doivent remettre celles-ci par les fourriers aux commissaires de brigade ou à ceux de division les plus rapprochés, lesquels, après y avoir mis le sceau du commissariat, les remettent au bureau des postes le plus rapproché.

XII. *Administration de la justice pénale.*

1° A l'entrée au service les articles de guerre seront lus à la troupe et, si cela est nécessaire, expliqués.

2° Le grand juge et l'auditeur ne seront appelés que dans certains cas donnés. De même les juges ne seront nommés que plus tard.

Par contre, aussitôt après l'entrée d'un corps au service, on formera les listes des jurés en suivant les prescriptions du § 228 de la loi fédérale sur l'administration de la justice pénale pour les troupes fédérales ; cette liste sera remise par les adjudants des corps de l'Est et de l'Ouest à l'adjudant général.

3° L'adjudant général prendra de temps en temps connaissance du registre des punitions et si cela est nécessaire en exigera un extrait.

XIII. *Service de santé.*

1° Il y a au service des malades qui ne pourraient pas être soignés dans l'infirmerie de leur corps :

a) Les ambulances, dont une section suit chaque brigade d'infanterie, et depuis le 15 :

b) L'hôpital central permanent de Winterthur.

2° Au commencement des manœuvres de guerre les ambulances suivront les brigades ; de là, les malades qui n'auraient pas été guéris pour rejoindre leur corps, devront être expédiés à l'hôpital central.

XIV. *Service des vétérinaires.*

L'école de vétérinaires, à Zurich, a été désignée comme hôpital pour les chevaux qui exigeraient des soins prolongés et qui sont en même temps transportables.

Des chevaux non transportables, ou qui ne demanderaient des soins que pour peu de temps, seront remis aux vétérinaires de corps, suivant les circonstances au vétérinaire de division ou en chef, en cas de nécessité à des vétérinaires civils.

XV.

La solde sera payée le 10, le 15, le 20 et le dernier jour de service.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes.

S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ARMÉE FÉDÉRALE.

Quartier général de Winterthur, le 4 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL N° 3.

I.

La supposition stratégique suivante servira de base aux opérations de campagne du rassemblement de cette année.

L'ennemi se propose d'avancer avec ses forces principales sur Zurich par Eglisau, pendant que, pour protéger son flanc gauche et pour occuper le point de croisement des chemins de fer à Winterthur, il y détache un corps auquel on a désigné comme principale ligne d'opérations, la route par Andelfingen.

Ce détachement s'appelle corps de l'Est et se compose de :

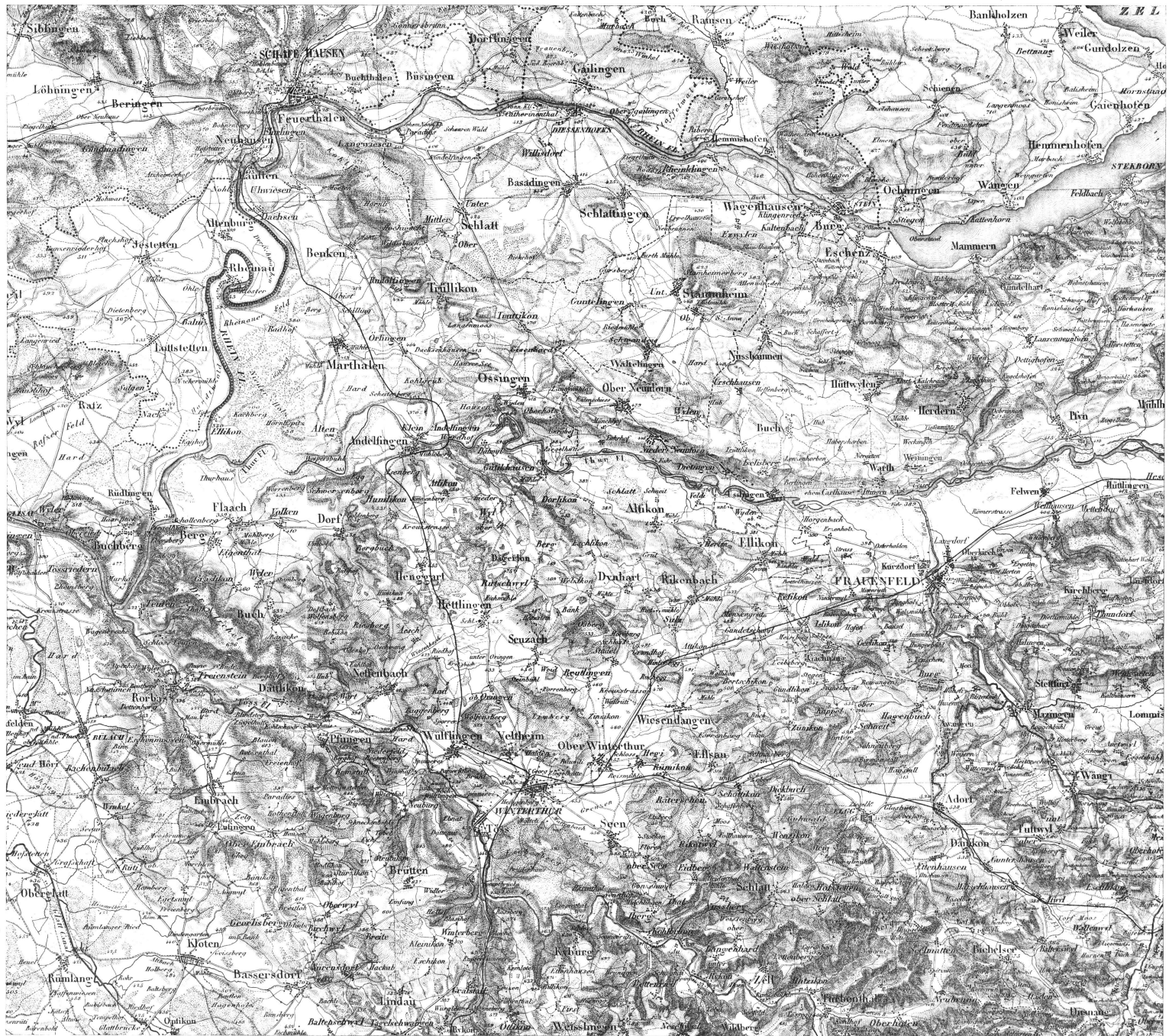
- 2 bataillons d'infanterie ;
- 4 compagnies de dragons ;
- 1 batterie de 12 livres avec une demi-compagnie d'infanterie comme défense particulière ;
- 1 train de pontons.

On confie à la V^e division de l'armée suisse la tâche spéciale de garder et de défendre la ligne méridionale de la Thur. En conséquence cette division se mettra à temps en mouvement ; elle repoussera le détachement ennemi qui a déjà passé sur l'autre rive et y prendra pied convenablement.

La V^e division de l'armée s'appelle corps de l'Ouest et se compose de :

- 3 brigades d'infanterie ;
- 2 demi-bataillons de carabiniers ;
- 2 batteries avec 1 compagnie d'infanterie comme défense particulière ;
- 1 compagnie de parc ;
- 1 compagnie de sapeurs ;
- 1 détachement de guides.

UEBERSICHTSKARTE DES Eidg. TRUPPENZUSAMMENZUGES VON 1865.



Verdruck des topogr. Bureaus

Maasstab: 1 Linie für 400 000 Schutt.
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 190 200 210 220 230 240 250 260 270 280 290 300 310 320 330 340 350 360 370 380 390 400 410 420 430 440 450 460 470 480 490 500 510 520 530 540 550 560 570 580 590 600 610 620 630 640 650 660 670 680 690 700 710 720 730 740 750 760 770 780 790 800 810 820 830 840 850 860 870 880 890 900 910 920 930 940 950 960 970 980 990 1000

1:400,000

CORPS DE TROUPES	Va le 4 jusqu'à	Va le 5 jusqu'à	Va le 6 jusqu'à	Va le 7 jusqu'à	Va le 8 jusqu'à	Va le 9 jusqu'à	Va le 10 jusqu'à	Va le 11 jusqu'à	Va le 12 jusqu'à	Va le 13 jusqu'à	Va le 14 jusqu'à	Va le 15 jusqu'à	Va le 16 jusqu'à	Va le 17 jusqu'à	Va le 18 jusqu'à	Va le 19 jusqu'à	Va le 20 jusqu'à	Va le 21 jusqu'à	REMARQUES	
Grand état-major.	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Gross-Andelfingen	Winterthur	Flaach	Winterthur		
Elat-major de division.		id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.		
Comp ^e de guides n ^o 2 (Schwytz).										id.	1 officier et 11 hommes restent au grand état-major.								Winterthur	
Comp ^e de sapeurs n ^o 4 (Berne).													Seen	Seen	Gross-Andelfingen	Winterthur	Bivouacs Dorf	Henggart		
Batt. d'obusiers de 24 liv. n ^o 1 (Zurich).									id.	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Heggart et Hettlingen	id.	id.	Eglisau et Seglingen	Avec un peloton de la compagnie détachée n ^o 16 (Bâle-Ville). Le soutien à Winterthur le 21.	
Batt. de 4 liv. rayé n ^o 15 (Bâle-Campagne).									id.	id.	id.	id.	id.	id.	Gross-Andelfingen	id.	id.	Winterthur	Avec 4 peloton de la compagnie détachée n ^o 16 (Bâle-Ville).	
Batt. de fusées n ^o 29 (Berne).															Ober-Winterthur	Ober-Winterthur	Bivouacs Bebikon	id.	Avec 1 peloton de la compagnie détachée n ^o 18 (Bâle-Campagne).	
Comp ^e de parc n ^o 39 (Argovie).													Toess	Toess	Winterthur	Toess	Bivouacs Hunikon	Toess		
Comp ^e de carabiniers n ^o 9 (Berne).												id.	Winterthur	Winterthur	Bivouac à la Thur	Winterthur	Bivouacs Dorf	Veltheim		
Comp ^e de carabiniers n ^o 31 (St-Gall).												id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.		
Comp ^e de carabiniers n ^o 33 (Berne).												id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.		
Comp ^e de carabiniers n ^o 35 (Zurich).												id.	id.	id.	id.	id.	id.	Bivouacs Bebikon	id.	
Comp ^e de carabiniers n ^o 41 (Glaris).												id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.		
Comp ^e de carabiniers n ^o 43 (Lucerne).												id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.		
Elat-major de brigade n ^o 1.		id.	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	id.	id.	Bivouacs Dorf	Winterthur	
Bataillon n ^o 9 (Zurich).						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Eglisau	
Bataillon n ^o 60 (Berne).						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Toess	
1/2 bataillon n ^o 49 (Thurgovie).						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Gr.-et-Klein-Andelfingen	
Section d'ambulance.						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Winterthur	
Elat-major de brigade n ^o 2.		id.	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	id.	Bivouacs Tess	id.	id.		
Bataillon n ^o 17 (Argovie).						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Wülflingen	
Bataillon n ^o 34 (Zurich).						Veltheim	Veltheim	Veltheim	Veltheim	Veltheim	Veltheim	Veltheim	Veltheim	Veltheim	id.	id.	id.	id.	Glattfelden	
1/2 bataillon n ^o 49 (Thurgovie).						Frauenfeld	Frauenfeld	Frauenfeld	Ober-Winterthur	Ober-Winterthur	Ober-Winterthur	Ober-Winterthur	Ober-Winterthur	id.	id.	id.	id.	Gr.-et-Klein-Andelfingen		
Section d'ambulance.						Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	id.	id.	id.	id.	Winterthur	
Elat-major de brigade n ^o 3.		id.	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	id.	Bivouacs Pfungen	Bivouacs Bebikon	id.		
Bataillon n ^o 24 (Lucerne).						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Seen	
Bataillon n ^o 28 (St-Gall).						Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	Neftenbach	id.	id.	id.	id.	Ober-Winterthur	
1/2 bataillon n ^o 76 (Schwytz).						Pfungen	Pfungen	Pfungen	Pfungen	Pfungen	Pfungen	Pfungen	Pfungen	Pfungen	id.	id.	id.	id.	Seuzach	
Section d'ambulance.						Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	Wülflingen	id.	id.	id.	id.	Winterthur	
Comp ^e détachée n ^o 16 (Bâle-Ville).										Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	Winterthur	(Voir remarque)	(Voir remarque)	(Voir remarque)	id.	Le 1 ^{er} peloton suit toujours la batterie et comme soutien. Le 2 ^e peloton suit la batterie n ^o 15 comme soutien.	
1/2 comp ^e détachée n ^o 18 (Bâle-Campagne).										Marthalen			(Voir remarque)		(Voir remarque)	(Voir remarque)	(Voir remarque)	id.	Le 1 ^{er} peloton suit comme soutien la batterie n ^o 7, le 2 ^e peloton joint, le 19 au soir, la batterie de fusées n ^o 29. Jusqu'à l'arrivée de la batterie de fusées la comp ^e reste ensemble.	

CORPS DE TROUPES	Va le 4 jusqu'à	Va le 5 jusqu'à	Va le 6 jusqu'à	Va le 7 jusqu'à	Va le 8 jusqu'à	Va le 9 jusqu'à	Va le 10 jusqu'à	Va le 11 jusqu'à	Va le 12 jusqu'à	Va le 13 jusqu'à	Va le 14 jusqu'à	Va le 15 jusqu'à	Va le 16 jusqu'à	Va le 17 jusqu'à	Va le 18 jusqu'à	Va le 19 jusqu'à	Va le 20 jusqu'à	Va le 21 jusqu'à	REMARQUES
Etat-major.		Winterthur	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Gross-Andelfingen	Klein-Andelfingen	Neftenbach	Bivouac vers Volken	Winterthur	
Train de pontons avec Comp ^e n° 3 (Berne).													Oerlingen et Trüllikon	Oerlingen et Trüllikon	Oerlingen et Trüllikon	Flaach	Rüdlingen	Rüdlingen	
Batterie de 12 livr. n° 7 (Bâle-Ville).										Marthalen	Marthalen	Marthalen	Marthalen	Marthalen	Marthalen	Neftenbach	Bivouac vers Volken	Neftenbach	
Comp ^e de dragons n° 1 (Schaffhouse).													Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Oh.-et Unt-Neunforn	Wültingen	id.	Gross-Andelfingen	
Comp ^e de dragons n° 3 (Zurich).													id.	id.	id.	Veltheim	id.	Flaach	
Comp ^e de dragons n° 9 (St-Gall).													Ossingen	Ossingen	Ossingen	Dägerlen et Oberwyl	id.	Winterthur	
Comp ^e de dragons n° 14 (Thurgovie).													Flaach	Flaach	Ossingen et Gisenhard	Hettingen	id.	Ossingen	
Bataillon n° 43 (Berne).						Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Gr.-et Klein-Andelfingen	Klein-Andelfingen	Neftenbach	Bivouac vers Buch	Winterthur	
Bataillon n° 74 (Unterwald).						id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	Ossingen	Hettingen et Seuzach	Bivouac vers Volken	Neftenbach	
Section d'ambulance.						* Gross-Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Andelfingen	Klein-Andelfingen	Neftenbach	id.	Winterthur	* De manière à ce que les sections d'ambulance puissent entrer en ligne le 10.
1/2 comp ^e détachée de Bâle-Campagne.										Marthalen	Marthalen	Marthalen	Marthalen	Marthalen	Marthalen	id.	id.	id.	Le 1 ^{er} peloton avec la batterie n° 7 comme soutien; le 2 ^e peloton joint, le 10 au soir, la batterie de fusils n° 20. Jusqu'à l'arrivée de la batterie de fusils la comp ^e resta ensemble.

Le corps de l'Ouest peut compter sur un renfort d'une compagnie de fuséens, avec une demi-compagnie d'infanterie comme protection.

Non-seulement les manœuvres proprement dites de guerre se baseront sur cette supposition, mais aussi les dislocations du 9 au 18, ainsi qu'une partie des manœuvres préparatoires qui auront lieu pendant ce temps.

II.

Dès le 18 septembre, où les deux corps se mettent en mouvement l'un contre l'autre, toute relation cesse entr'eux, et il ne sera sonné ni la diane ni la retraite.

Auront seuls libre communication pendant les manœuvres :

- a) Les officiers du grand état-major ; ils portent comme signe distinctif la casquette ;
- b) Les commissaires des gouvernements de Zurich, Schaffhouse et Thurgovie ;
- c) Les officiers suisses non en service, ainsi que les officiers étrangers qui assistent aux manœuvres ;
- d) Les guides assignés au quartier général. (Ils portent un nœud blanc au képi) ;
- e) Les conducteurs de malades et de vivres ainsi que les porteurs. (Ils ont sur eux un petit drapeau blanc) ;
- f) Les transports de munitions, c'est-à-dire les hommes du train de parc qui en sont chargés. (L'approvisionnement nécessaire en munitions pour les manœuvres de campagne sera amené aux troupes par le parc de division et en deux fois, la 1^{re} fois le 17, et ensuite le 19 septembre, immédiatement après les manœuvres.)

III.

Relativement à la conduite des troupes pendant les manœuvres de guerre on a adopté les prescriptions suivantes qui devront être strictement observées dans l'intérêt de la marche régulière des manœuvres.

1° Les manœuvres de guerre doivent donner aux officiers et aux soldats une image aussi fidèle que possible d'un cas sérieux ; pour cela il faudrait éviter en général toute manœuvre tactique, ou toute omission qui ne répondrait pas à ce but.

2° Le corps de l'Est porte comme signe distinctif de petites branches vertes sur la coiffure.

3° On ne pourra employer de civils en qualité d'espions.

4° Tous les mouvements devront être commandés avec tranquillité et prudence, et opérés de manière à profiter le plus possible du terrain. Un pays ouvert, qui n'offre aucun abri, qui est parcouru par l'artillerie ou occupé par la cavalerie, doit être évité ou être passé au pas de course ; un terrain accidenté doit être, suivant les circonstances, passé courbé ou en rampant. La retraite du fuyard ne doit pas être rendue difficile par une poursuite surnaturelle.

5° Il faut éviter des attaques de cavalerie trop fréquentes et non justifiées ; il faut en quelque sorte, sous ce rapport, laisser champ libre aux commandants de cavalerie.

6° Distances à conserver pendant les combats :

Dans les attaques à la baïonnette et de cavalerie environ 50 pas.

Dans un feu d'infanterie ou de chasseurs environ 150 pas.

Dans un feu d'artillerie environ 250 à 500 pas.

7° Des feux à trop fortes distances sont défendus. Le détachement de troupes qui ne conserve pas ces distances, aura à les rétablir aussitôt.

Pour cela le plus violent dans l'attaque ou le plus opiniâtre dans la défense devra reculer. L'opposant met l'arme au pied (la cavalerie remet le sabre au fourreau) aussitôt qu'il remarque qu'on a dépassé les distances.

8° Des signaux ou des commandements indiqueront s'il faut avancer ou reculer plus rapidement.

9° Les ponts désignés par un drapeau blanc doivent être considérés comme ne pouvant être passés.

10° Dans le voisinage de maisons isolées et dans les villages il ne pourra pas être tiré ; ces derniers ne seront défendus qu'à l'entrée.

11° Il ne sera point fait de prisonniers.

12° Lorsque sur un point on bat ou on sonne au champ, les trompettes (tambours) des divers détachements répéteront le signal, les troupes discontinuent leur mouvement, prennent l'arme au pied et attendent de nouveaux ordres. La cavalerie et les soldats du train mettent pied à terre.

13° La fin d'une manœuvre sera annoncée par la batterie ou la sonnerie de la retraite, après quoi on retire les flanqueurs et on forme les colonnes.

Chaque détachement de troupes se rend rapidement au lieu de réunion qui lui a été assigné, et où il recevra des ordres ultérieurs.

IV.

1° Les maisons et autres bâtiments, les jardins, les vignes, les pépinières, les jeunes forêts, les champs plantés d'arbres fruitiers, les prairies, qui seraient facilement endommagés en y marchant, seront considérés comme inaccessibles.

2° Des dommages aux propriétés doivent être autant que possible évités ; il est donc du devoir de chaque officier de prêter secours au propriétaire défendant son bien, et cela aussi bien contre un bourgeois que contre un soldat.

3° Les guides, en leur qualité de gendarmes de l'armée, auront entr'autres l'œil ouvert pour empêcher des dommages faits aux propriétés par des gens n'en ayant pas le droit.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ARMÉE FÉDÉRALE.

Quartier général de Winterthur, le 7 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL N° 4.

Après l'entrée en ligne des armes spéciales, le corps de troupes du rassemblement sera réparti comme suit :

(Pour le grand état-major et l'état-major de la 5^e division, ou corps de l'Ouest, voir le tableau publié dans la *Revue* du 1^{er} juillet, avec cette différence principale que le chef d'état-major est M. le lieutenant-colonel Mollet en remplacement de M. le lieutenant-colonel Frey).

A ces états-majors ainsi qu'à ceux des quatre brigades sont attachés des guides de la compagnie n^o 2 (Schwytz).

Troupes spéciales de la 5^e division.

Troupes.

Génie	compagnie de sapeurs	N ^o 4 (Berne).
Artillerie	batterie d'ob. de 24	» 1 (Zurich).
»	batterie de 4	» 15 (Bâle-Campagne).
»	batterie de fusées	» 29 (Berne).
»	compagnie de parc	» 39 (Argovie).
	Comme soutien d'artillerie :	
»	1 ^{re} compagnie détachée d'infanterie	» 16 (Bâle-Ville).
»	$\frac{1}{2}$ » » »	» 18 (Bâle-Campagne).
Carabiniers	Bataillon 1. Commandant Schädler, major-fédéral.	
»	Compagnie	N ^o 9 (Berne).
»	»	» 31 (St-Gall).
»	»	» 33 (Berne).
»	Bataillon 2. Commandant Künzli, major fédéral.	
»	Compagnie	N ^o 35 (Zurich).
»	»	» 41 (Glaris).
»	»	» 43 (Lucerne).

Infanterie.

I^{re} brigade

Commandant de brigade . . .	Meyer, colonel fédéral,
Adjudant de brigade	Leuw, major fédéral.
Adjudant	Paschoud, capitaine féd.
Officier d'ordonnance	de Condé, lieutenant d'état-major.
Commissaire	Zündel, capitaine fédéral.
Chirurgien de brigade et chef d'ambulance	Dr. Gut, capitaine fédéral.
Aides	» Wieland, lieutenant féd.
	» Baur, sous-lieutenant féd.
Commissaire d'ambulance . . .	Müller, sous-lieutenant féd.
Secrétaire	Zschäppät.
Bataillon d'infanterie	N ^o 9 (Zurich).
»	» 60 (Berne).
$\frac{1}{2}$ »	» 49 (Thurgovie).
Section d'ambulance	» 1.

II^e brigade.

Commandant de brigade . . . Brändlin, colonel fédéral.

Ajudant de brigade . . .	Krauss, major fédéral.
Adjudant	Berlinger, lieutenant fédéral.
Commissaire	Schaufelberger, lieutenant fédéral.
Chirurgien	Dr. Rheiner, capitaine fédéral.
Aides	» Fisch, lieutenant fédéral.
	» Böhi, sous-lieutenant féd.
Commissaire d'ambulance . .	Vogel, sous-lieut. féd.
Secrétaire	Schabelitz.
Bataillon	N° 17 (Argovie).
»	» 34 (Zurich).
$\frac{1}{2}$ »	» 49 (Thurgovie).
Section d'ambulance	» 2.

III° brigade.

Commandant de brigade . . .	Bachofen, colonel fédéral.
Adjudant de brigade . . .	Müller, capitaine fédéral.
Adjudant	von Mechel, capitaine fédéral.
Commissaire	Stapfer, capitaine fédéral.
Chirurgien	Dr. Willy, capitaine fédéral.
Aides	» Curti, lieutenant-fédéral.
	» Neukomm, sous-lieutenant féd.
Commissaire d'ambulance . .	Muller, sous-lieutenant-fédéral.
Secrétaire	Blösch, sous-lieutenant fédéral.
Bataillon	N° 24 (Lucerne).
»	» 28 (St-Gall).
$\frac{1}{2}$ »	» 76 (Schwytz).
Section d'ambulance	» 3.

Brigade indépendante ou corps de l'Ouest.

Commandant de brigade . . .	Scherer, colonel fédéral.
Adjudant de brigade . . .	Schindler, capitaine fédéral.
Adjudant	Bussmann, lieutenant fédéral.
Officier d'ordonnance . . .	Schmied, lieutenant de dragons.
»	de Salis, lieutenant de guides.
Commandant de l'artillerie . .	d'Erlach, major fédéral.
Adjudant	Meister, lieutenant fédéral.
Commandant de cavalerie . . .	Zehnder, lieutenant-colonel fédéral.
Adjudant	Graf, capitaine fédéral.
Commissaire de brigade . . .	Trümpi, capitaine fédéral.
Adjudant	Müller, lieutenant fédéral.
»	Blumer, sous-lieutenant fédéral.
Commissaire des pontonniers .	Lerch, capitaine fédéral.
» d'artillerie . . .	Corragioni, lieutenant fédéral.
» de cavalerie . . .	Kesselring, capitaine fédéral.

Adjudant	Grob, lieutenant fédéral.
Chirurgien	Dr. Reiser, capitaine fédéral.
Aides	» Lehmann, lieutenant fédéral. » Jäger, sous-lieutenant fédéral.
Commissaire d'ambulance . . .	Rechsteiner, sous-lieutenant fédéral.
Secrétaire	Huggenberger.
Génie train de pontonniers avec compagnie	N° 3 (Berne).
Artillerie batterie de 12	» 7 (Bâle-Ville).
Cavalerie compagnie de dragons	» 1 (Schaffhouse).
» »	» 3 (Zurich).
» »	» 9 (St-Gall).
» »	» 14 (Thurgovie).
Infanterie bataillon	» 43 (Berne).
» »	» 74 (Unterwald).
» 1/2 compagnie détachée	» 18 Bâle-Campagne. comme soutien d'artillerie.
Section d'ambulance	N° 4.

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
CONCERNANT LE RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1865.**

A. Contrôle des effectifs des corps de troupes.

1. La revue du commissariat, auprès des bataillons d'infanterie, doit avoir lieu le jour de l'entrée au service, soit le 9 septembre; les commissaires des guerres des brigades prendront les ordres des commandants de brigade, pour le lieu et l'heure où elle pourra avoir lieu. Le résultat de cette revue doit être immédiatement adressé, sommairement et par grades, par l'entremise du commissaire des guerres de la division, au commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes; à l'issue du service les états de revue devront également lui être remis, visés par les commissaires de brigades.

2. Les commissaires des guerres des armes spéciales lui remettront, aussitôt que possible, les états sommaires de revue, qui ont été faits au commencement des cours préparatoires.

B. Taxe des chevaux.

3. Lorsque des chevaux qui n'ont pas encore été taxés entrent au service, le commissaire de la brigade ou de la division doit y faire procéder de suite. Les experts seront pris parmi les militaires en service et les vétérinaires d'état-major. (§ 61, règlement d'administration, II partie.)

C. Logement de la troupe et des chevaux.

4. Pendant toute la durée du service, les troupes seront logées dans des locaux préparés à cet effet. Les commissaires de brigades devront réclamer des autorités

communales l'indication de ces locaux et du nombre d'hommes qu'ils peuvent contenir, et y faire la répartition des troupes, d'accord avec le commandant de brigade.

A l'exception de Winterthur et de Frauenfeld, l'éclairage ainsi que la paille de couchage doivent être fournis par les communes ; la paille dans la proportion de 20 livres par homme pour les 5 premiers jours. Elles doivent livrer ensuite 5 livres de paille par homme, tous les 5 jours.

Les communes doivent aussi désigner les écuries, fournir la paille nécessaire, à raison de 8 livres par jour et par cheval et pourvoir à l'éclairage, à l'exception des écuries des casernes de Winterthur et Frauenfeld.

Les communes recevront pour ces livraisons des bons établis par les chefs des corps, resp. par les quartiers-mâtres des bataillons, bons qui seront ensuite payés à raison de 4 fr. 30 c. par quintal de paille, éclairage compris.

D. *Subsistances et transports.*

5. Pendant toute la durée du service, les troupes toucheront leur subsistance en nature, ensuite de l'ordre général n° 2 chiffre IV. 1.

Les quartiers-mâtres des bataillons feront en sorte que le jour de l'entrée au service, le 9 septembre, chaque bataillon puisse manger la soupe dans ses cantonnements, dès qu'il aura occupé les locaux préparés pour le logement.

Les mêmes prescriptions s'appliquent aux armes spéciales pour le jour de leur entrée en ligne, et il ne sera accordé aucune bonification pour la subsistance qui pourrait ne pas avoir été touchée.

6. La 1^{re} brigade prendra ses subsistances à Frauenfeld, du 9 août au 18 septembre, les II^e et III^e brigades à Winterthur et la brigade combinée à Andelfingen.

Dans ce dernier endroit, le pain sera pris chez le boulanger Uehli, et la viande chez le boucher Landolt, au pont de la Thur, à Klein-Andelfingen.

On touchera le foin et l'avoine dans la grange de M. Hanhart, à Gross-Andelfingen.

A Winterthur, le pain et l'avoine seront touchés à la nouvelle douane et le foin au magasin de l'administration de la guerre près du Laboratoire. La viande sera prise à l'abattoir public.

A Frauenfeld, les frères Hagg livreront les fourrages ; le magasin du pain se trouve à l'hôtel du Cygne, la boucherie sera désignée plus tard.

On apportera des sacs pour toucher l'avoine ; l'administration ne peut pas en livrer.

7. Les communes dans lesquelles les troupes seront cantonnées sont tenues de fournir des locaux convenables pour la cuisine ; elles devront aussi fournir jusqu'au 17 septembre le bois, le sel et les légumes.

Elles recevront pour cela des bons, de la part des chefs des corps ; le commissariat en chef les paiera ensuite, à raison de 12 cent. par jour et par homme.

8. Des bons réglementaire doivent être établis pour toutes les réquisitions ; le nom du corps doit surtout y être désigné.

Il faut indiquer comme fournisseur du pain, M. Reinli, meunier à Aarburg ;

pour la viande, M. Plus, à la Couronne, à Aarburg ; et pour les fourrages qui seront distribués à Winterthur et à Andelfingen, l'administration fédérale de la guerre.

Pour toutes les livraisons faites aux guides détachés auprès des états-majors, les adjudants établiront toujours des bons spéciaux.

9. Les corps qui, pendant le cours préparatoire, sont un peu éloignés du lieu de distribution des subsistances, sont autorisés à prendre des chars de réquisition des communes, pour lesquels on donnera des bons réglementaires.

Les corps qui ont des chevaux de trait doivent les employer pour le transport des subsistances et n'exiger des communes que des chars.

10. Des ordres particuliers seront donnés relativement aux subsistances, pendant les jours de manœuvre, du 18 au 21 septembre.

Dès le 18 septembre au matin, il sera mis à la disposition des états-majors et des unités tactiques isolées, des chars à 2 chevaux avec un conducteur, qui devront principalement servir au transport des subsistances jusque dans les bivouacs, en sorte que toutes les réclamations relatives à des livraisons tardives seront écartées ; il a été pris aussi des mesures pour que les fournisseurs tiennent des provisions suffisantes de subsistances aux lieux de distribution.

On donnera la ration réglementaire de fourrage aux chevaux des chars de réquisition.

Un adjudant pour l'état-major, le chef de corps pour les armes spéciales, le quartier-maître pour les bataillons, devront accuser réception de ces chars, et délivrer les bons réglementaires de fourrage.

11. Pour le 18 septembre, tous les corps devront faire conduire les subsistances au moyen des chars de réquisition dans le bivouac ou les cantonnements, qui seront occupés dans l'après-midi ; elles auront dû être touchées la veille.

12. Le bois pour la cuisine dans les bivouacs sera livré contre un bon par le commissariat, dans la proportion d'un *Spälte* pour trois hommes. Le bois se trouvera dans le voisinage du bivouac, et s'il est un peu éloigné, on devra le transporter au moyen des chars de réquisition.

13. La paille de couchage du bivouac pour la troupe et les chevaux, à raison de 8 livres par homme et par cheval, sera livrée contre des bons par Knöppli, Wiesendanger et Vögeli, fournisseurs.

14. Comme, pendant les jours de manœuvres, la division sera ordinairement bivouaquée, les communes ne pourront plus fournir les légumes et le sel ; il y aura lieu de veiller à ce que les denrées nécessaires soient achetées à temps par les chefs d'ordinaire.

15. Des distributions extraordinaires de vin auront lieu du 18 au 21 septembre. La brigade combinée le recevra aussitôt après son arrivée dans ses cantonnements, et la division soit au bivouac, soit à Winterthur. On aura à établir pour cela des bons spéciaux.

Dans les cantonnements de la brigade combinée, la distribution du vin aura lieu par les soins d'une personne désignée par le fournisseur ; on pourra s'informer de son nom auprès de l'autorité communale.

Les commissaires des brigades des armes spéciales auront à veiller à ce que

cette distribution se fasse régulièrement et qu'il ne puisse survenir aucun désordre.

16. Les quartiers-mâîtres des bataillons et les officiers du jour des armes spéciales devront surveiller toutes les distributions, sous leur responsabilité.

E. *Transport des fourgons des bataillons.*

17. Les chevaux nécessaires au transport des fourgons, dès les stations du chemin de fer aux cantonnements et vice-versâ, doivent être requis des communes, en vertu de l'ordre de marche du département militaire fédéral, contre un bon réglementaire.

Pendant les manœuvres, chaque fourgon doit être attelé de 3 chevaux qui seront requis à temps de la commune dans laquelle le bataillon se trouve le 18 septembre au matin. Les mêmes chevaux seront gardés jusqu'au 21 septembre; on donnera au conducteur un bon pour les jours pendant lesquels on l'a occupé, ainsi que les bons de fourrages réglementaires pour la fourniture de ses chevaux.

F. *Solde.*

18. La solde sera comptée et payée d'après les prescriptions du règlement sur l'administration fédérale de la guerre.

19. Les commissaires des guerres des brigades et des armes spéciales, veilleront à ce que les rapports sommaires des corps leurs soient remis chaque jour, ainsi qu'un rapport effectif tous les 5 jours.

20. Pour les états-majors, c'est le commissariat des guerres ou un officier comptable, désigné par le commandant de la division ou de la brigade, qui règlera cette branche de l'administration.

21. Le 5 septembre compte comme premier jour de service pour le grand état-major, le 6 septembre pour les autres états-majors, et le 22 septembre comme dernier jour de service pour tous.

22. Les contrôles de solde des bataillons comprendront la durée entière du service, depuis le jour de départ du canton, jusques et y compris le jour indiqué dans l'ordre de marche du retour au chef-lieu du canton.

23. Les contrôles de solde des états-majors comprendront les jours de service effectif de chaque officier, avec l'adjonction des jours de voyage et la bonification par lieue, allouée en vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 1861. On pourra s'informer au bureau du commissaire des guerres en chef du rassemblement, de la distance, depuis le domicile de chaque officier d'état-major, jusqu'à Winterthur; les rations de fourrage pour les jours de route seront bonifiées avec les rations qui n'auraient pas été touchées en nature.

24. Il faut joindre au contrôle de paie des états-majors un état nominatif des domestiques civils des officiers d'état-major; la bonification de 1 fr. 80 c. pour paie et nourriture ne sera comptée que pour les domestiques civils présents et seulement aux officiers montés. Elle sera portée au pied du contrôle de paie de l'officier. (Voir l'avis du commissariat fédéral des guerres central, du 1^{er} février 1865.)

25. L'indemnité pour le cheval de 4 fr. par jour, n'est comptée qu'aux officiers

de l'état-major fédéral, et seulement pour le temps où ils seront effectivement montés. Cette bonification, ainsi que l'indemnité de voyage pour le cheval, ne doit par conséquent pas être payée s'il a été loué et rendu au lieu de rassemblement.

Dans le cas où l'officier aurait plusieurs chevaux suivant sa compétence, cette indemnité ne sera comptée que pour un seul. (*Disposition du département militaire fédéral du 19 août 1865.*)

26. Si les domestiques civils des officiers d'état-major sont en subsistance chez les bourgeois, le commissariat des guerres respectif bonifiera à ceux-ci l'indemnité réglementaire et la portera en compte à l'officier.

27. La comptabilité des armes spéciales et de ses états-majors comprendra la durée entière du service (cours préparatoire et rassemblement); elle doit être établie par les commissaires des guerres respectifs et adressée directement au commissariat fédéral des guerres central.

28. Les avances d'argent devront être réclamées à temps au commissaire en chef, par les commissaires des guerres pour les états-majors, et par les quartiers-mâtres pour les bataillons; pour les armes spéciales les avances seront faites par le commissariat fédéral des guerres central.

29. Les comptes du commissariat des guerres de la division et des commissaires des brigades pour les états-majors, et ceux des quartiers-mâtres pour les bataillons, devront être envoyés au commissaire des guerres en chef du rassemblement, au plus tard pour le 10 octobre 1865; ceux qui ont établi les comptes en restent responsables jusqu'à ce que le commissariat des guerres supérieur en ait fait la passation.

30. Le commissaire des guerres de la division surveille en général les dispositions prises par les commissaires de brigade sous ses ordres, et fait en sorte que le service des subsistances marche régulièrement. Dans tous les cas douteux et là où les instructions existantes paraîtraient insuffisantes, il doit prendre l'avis du commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes.

Uhwiesen, le 2 septembre 1865.

Le commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes,
SCHENK, lieutenant-colonel fédéral.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES
PRÈS DE WINTERTHUR.

Quartier général de Winterthur,
le 4 septembre 1865.

INSTRUCTION

*pour les commandants de corps de la division de manœuvres
et de la brigade indépendante.*

I.

La tâche et les travaux du 6 au 9 septembre seront répartis comme suit:

1° L'état-major de la V^e division et les états-majors des brigades d'infanterie se rendront le 6 avant midi dans les cantonnements désignés pour la durée des manœuvres préparatoires et y prépareront :

- a) L'organisation de leurs bureaux ;
- b) Les locaux pour le logement des troupes et des chevaux qui y arriveront le 9 et jours suivants. Quoiqu'il ait été prévu que les officiers auront des chambres et des lits, cependant en règle générale plusieurs se partageront un même local, et même les officiers supérieurs des états-majors devront se contenter d'une seule chambre ;
- c) Les arrangements des cuisines ;
- d) Les locaux pour les postes de police, les malades, les prisonniers et les ouvriers ;
- e) L'emplacement pour le parc ;
- f) Les chars de réquisition nécessaires pendant les manœuvres de guerre. (La III^e brigade fera bien d'envoyer les chars de réquisition nécessaires des cantonnements à la gare de Winterthour à la rencontre du bataillon d'infanterie, au jour de son entrée en ligne.

2° Les états-majors de brigade reconnaîtront les places d'exercices et de manœuvres, et après avoir conféré avec les autorités communales intéressées, ils soumettront aussitôt que possible leurs propositions au commandant de division ou au commandant en chef.

Dans le choix d'une place d'exercices et de manœuvres, il faut avoir égard non-seulement au côté militaire mais encore aux intérêts agricoles du pays.

3° Les états-majors parcourront le territoire où se feront les manœuvres aussi loin qu'il se trouve dans les limites des suppositions stratégiques.

4° Le commandant de la division et celui de la brigade indépendante feront reconnaître, par des officiers spéciaux de l'état-major général, les points où pendant les manœuvres de guerre ils auraient des travaux techniques à faire exécuter et principalement ceux où seront établis les bivouacs.

Du 6 au 9, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de l'infanterie, la tenue de quartier est prescrite pour tous les états-majors.

II.

Du 10 au 17 septembre les manœuvres suivantes sont ordonnées :

10 septembre. Les chefs des unités tactiques s'assureront avant midi si et comment les logements pour la troupe auront été préparés. Ils en feront un rapport aux commandants de brigade.

Après-midi, les troupes se présenteront par brigades pour l'inspection ; les commandants de brigade en visiteront rigoureusement le personnel et le matériel et en établiront un rapport détaillé qu'ils remettront à leurs supérieurs pour le commandant en chef.

11 septembre. Ecole de bataillon sur le terrain.

Il faudra ici avoir surtout en vue l'instruction pratique des chasseurs dispersés dans un combat.

Le rapport d'inspection du 11 indiquera les aptitudes relatives des divers bataillons pour ces manœuvres.

12 septembre. Ecole de brigade sur le terrain.

Les mouvements sur une ligne seront convenablement exécutés.

Les brigades feront l'école de brigade aussi avec des demi-bataillons. Avec la force réduite des brigades, cet arrangement est recommandé comme étant le plus normal pour les manœuvres de guerre.

13 septembre. Service d'avant-postes par les brigades isolées.

A cette occasion le gros, les réserves, les postes de campagne et les postes extérieurs s'exerceront autant que faire se pourra à dresser les tentes-abri.

14 septembre. Service de sûreté en marche par les brigades d'infanterie et en même temps reconnaissance dans la direction de la Thur.

15 septembre. Combats locaux (partiels) par chaque brigade d'infanterie et pour lesquels les commandants des deux corps prendront les dispositions nécessaires.

Il sera permis, en cette occasion, de figurer l'ennemi au moyen de faibles détachements. Pour ces manœuvres on sortira les armes spéciales de la deuxième brigade et de la brigade indépendante.

Comme genres de combats locaux sont recommandés :

Les combats sur des hauteurs, de rivières (ponts) et dans les bois.

16 septembre. Matin. Courte répétition de l'école de brigade avec adjonction des armes spéciales.

Après-midi. Manœuvres de campagne avec les armes réunies; les ordres ultérieurs seront donnés par le commandant en chef.

Après la fin de ces manœuvres aura lieu la distribution de la première moitié des munitions aux fusiliers.

17 septembre. Service religieux de campagne pour lequel il sera donné des renseignements spéciaux.

Pendant les manœuvres mentionnées ci-dessus, le sac devra toujours être garni et, à l'exception de courtes interruptions, toujours porté.

Il sera donné une attention particulière à l'état des armes et des effets.

Pendant les manœuvres des brigades d'infanterie, la compagnie de charpentiers et les trompettes seront réunis aux brigades et employés utilement sous la surveillance et la conduite d'officiers capables.

De même, le personnel sanitaire aura à s'exercer avec zèle soit avec le corps auquel il appartient, soit aux ambulances, et à prendre en considération les commandements que cela concerne.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,

S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ARMÉE FÉDÉRALE.

Quartier général Winterthur, le 17 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 18 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra en marche le 18, à 8 heures du matin, et s'avancera contre la Thur en 3 colonnes. — Le but de ce mouvement est de garder la ligne inférieure de la Thur. (Position de Gütikhausen jusqu'en aval d'Andelfingen.)

Les brigades d'infanterie suivront, jusqu'à leur jonction, les routes conduisant

directement de leurs cantonnements respectifs à la Thur. Elles s'efforceront de rester en communication entr'elles et à la même hauteur.

L'artillerie et les carabiniers suivront la colonne du centre, sur la route de Hettlingen.

Dans chaque brigade les sapeurs d'infanterie seront réunis en colonne d'ouvriers, tandis que la compagnie de sapeurs du génie se tiendra au centre, prête à rétablir ou améliorer les communications.

Les détachements ennemis qui se seraient déjà avancés en deçà de la Thur, seront rejetés au-delà de cette rivière.

Le but du commandant en chef est d'être en possession de Gross-Andelfingen et du pont, vers midi.

Lorsque le mouvement sera terminé, les armes spéciales se rendront dans les cantonnements indiqués dans le tableau des dislocations; les brigades d'infanterie et les carabiniers bivouaqueront sur les hauteurs de la rive gauche de la Thur, et, autant que possible, dans le voisinage d'endroits qui répondent aux exigences tactiques et administratives.

Les vivres et fourrages seront touchés pour le 18, à Winterthur et Frauenfeld.

Pendant la nuit les bivouacs pourvoient à leur sûreté au moyen d'avant-postes.

Les avant-postes ne seront placés qu'après la soupe, et seront retirés à l'aube.

— Dans l'intervalle on enverra des patrouilles.

La compagnie du génie doit établir les travaux techniques exigés pour la défense de Gross-Andelfingen.

Le commandant en chef sera à Gross-Andelfingen du 18 au 19.

Observation. — Pendant les jours de combat les 18, 19, 20 et 21, les fourgons de bataillon seront réunis dans chaque brigade et les suivront autant que la nature des chemins le permettra. Il sera nécessaire de les placer sous la conduite d'un officier.

Le Commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ORDRE DE MARCHÉ DU CORPS DE L'EST POUR LE 18 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Est se réunira le 18, à 8 heures, à Andelfingen, pour pousser une reconnaissance du côté de Hettlingen et Henggard.

Le train de pontons reste à Andelfingen et prend les dispositions nécessaires pour faciliter la retraite du corps de l'Est à travers la Thur, en cas d'une retraite précipitée.

Il est supposé que les ponts d'Andelfingen et de Gütikhausen sont restés occupés par des détachements d'infanterie.

Les sapeurs de compagnie, réunis en colonnes d'ouvriers, sont donnés au détachement à Andelfingen.

Au cas d'une rencontre avec l'ennemi le corps de l'Est évitera un combat sérieux, tout en cherchant à remplir énergiquement ses instructions.

Pour chercher à avoir des indices certains de la force et de la position de l'ennemi,

il enverra des patrouilles de cavalerie dans la direction de Gütikhausen, Ober et Niederweil.

Le corps de l'Est, en présence des forces supérieures de l'ennemi, se retire en combattant derrière la Thur et occupe les cantonnements indiqués dans le tableau des dislocations.

Les subsistances pour le 18 sont prises à Andelfingen.

Du 18 au 19, on ne place des avant-postes qu'en avant des cantonnements les plus rapprochés de la Thur.

Le quartier général du grand-état major est à Andelfingen du 18 au 19.

(Même *observation* que pour le corps de l'Ouest.)

Le Commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. SCHWARZ.

ORDRE DE MARCHÉ DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 19 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra sous les armes à 8 heures précises du matin, après avoir levé le camp et touché les subsistances. Il occupera les positions tactiques qui lui permettront de résister à une attaque de l'ennemi sur la ligne de la Thur.

Il s'appuiera à gauche à la ligne du chemin de fer et à droite à la route qui passe dans le chemin creux.

Sa tâche principale consiste à occuper les hauteurs qui dominent la Thur, et à reconnaître l'endroit où le passage pourrait être effectué.

Dans le cas où la ligne serait enfoncée sur un point ou sur un autre, ou tournée, ou que d'autres considérations viendraient à obliger la retraite, elle devra s'effectuer par les routes de Oehringen et de Neftenbach.

Le corps de l'Ouest sera renforcé dans le courant de la journée par une batterie de fusées, à laquelle la demi-compagnie isolée n° 18 se réunira à l'issue du combat.

Il s'efforcera de tenir dans la position de Oehringen et de Neftenbach, et de l'utiliser comme base d'une reprise de l'offensive.

Le génie et les détachements de sapeurs de compagnie qui auront été envoyés en avant, fortifieront le défilé entre Oehringen et Winterthur, barricaderont les approches de Winterthur et prendront leurs dispositions pour détruire le pont sur la Töss, entre Neftenbach et Pfungen.

Au cas où la position de Oehringen ou de Neftenbach deviendrait intenable, on se bornera à la défense des défilés qui sont en arrière, et la retraite continuera jusqu'à Winterthur pour l'aile droite et la brigade de réserve, et, pour l'aile gauche, jusqu'en arrière de la Töss, à Pfungen.

Le corps de l'Ouest doit mettre tout son honneur militaire à la défense de Winterthur.

Pour la nuit du 18 au 20, il occupera les locaux désignés dans le tableau des dislocations.

Les subsistances seront touchées à Winterthur.

Pendant la nuit on se bornera à établir des gardes de cantonnement au lieu d'avant-postes, aux points principaux qui donnent accès dans la ville; ils seront retirés à l'aube.

Le pare de division conduira le reste des munitions à l'infanterie et aux carabiniers.

Quartier général du commandant en chef : Winterthur.

Le Commandant du rassemblement de troupes,

S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ORDRE DE MARCHÉ DU CORPS DE L'EST POUR LE 19 SEPTEMBRE.

Le commandant du corps de l'Est prendra ses dispositions tactiques dans le plus grand silence et fera exécuter les travaux préparatoires nécessaires pour commencer l'attaque à 8 heures précises et forcer le passage de la Thur.

L'attaque du pont d'Andelfingen ne doit être d'abord qu'une simple démonstration et ne s'exécuter que lorsque le corps de l'Ouest aura été repoussé de ses positions, ou aura été forcé à la retraite par un mouvement qui le prendra en flanc.

Les dégâts causés au pont devront être sur le champ réparés.

Dans le cas où l'attaque contre les hauteurs de la rive gauche de la Thur ne réussirait pas, le corps de l'Est sacrifiera tout pour rester en possession du point de passage.

Si, dans le cours du combat, il se présente des chances de pouvoir continuer la marche en avant, elle devra avoir lieu par les routes de Oehringen et de Neftenbach pour chercher à rejeter l'ennemi derrière la Töss.

Il ne faut pas perdre de vue lors de l'attaque des défilés de Oehringen et de Neftenbach, que l'ennemi, qui attend du renfort, pourra facilement reprendre l'offensive.

Le corps de l'Ouest doit être menacé dans sa ligne de retraite par l'aile droite, qui doit être poussée en avant du côté de Neftenbach et par l'envoi de petits détachements du côté de Zurzach.

Si l'ennemi, comme cela est probable, ne veut pas abandonner Winterthur, mais prend des dispositions pour sa défense, il faudra d'abord se borner à le canonner et prendre les dispositions pour l'assaut.

A l'issue du combat le corps de l'Est se rendra dans les cantonnements indiqués par le tableau des dislocations. Le train de ponton aura été détaché à Flach, après le passage de la Thur.

On n'établira pas d'avant-postes pour la nuit du 19 au 20.

Le corps de l'Est prendra ses subsistances du 19 à Andelfingen, après qu'il aura été évacué par l'ennemi.

Le quartier général se trouve à Winterthur du 19 au 20.

Après le combat, le parc de la division conduira le reste des munitions aux deux bataillons d'infanterie (en tout 11 compagnies).

Le Commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. SCHWARZ, colonel fédéral.

Quartier général de Winterthur, le 20 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 20 SEPTEMBRE.

Le commandant en chef a l'intention d'effectuer avec l'aile gauche un mouvement offensif contre Neftenbach.

Pendant qu'une brigade d'infanterie, un $\frac{1}{2}$ bataillon de carabiniers et une batterie d'obusiers de 24 livres restent en arrière pour protéger Winterthur, le reste du corps de l'Ouest se mettra en mouvement à 8 heures précises, pour passer la Töss sur deux points, en avant de Pfungen et de Haard.

Dans ce but, la compagnie du génie établira un pont à temps et dans le plus grand silence, à Haard.

Si l'attaque réussit, la garnison de Winterthur se portera vivement en avant du côté de Oehringen, pour prendre part à la poursuite de l'ennemi.

Des détachements de landsturm inquiètent les derrières de la position de l'ennemi.

L'ennemi devra opérer sa retraite dans la direction de Buch et de Dorf et passer le Rhin ou la Thur, du côté de Flaach.

Dans ce cas, la 3^e brigade d'infanterie, un $\frac{1}{2}$ bataillon de carabiniers et la batterie de fusées, se mettront en mouvement du côté de Buch, tandis que le reste du corps de l'Ouest suivra la route de Dorf.

L'aile gauche occupera Bebikon pour la nuit, l'aile droite bivouaquera à Dorf.

Les communications devront être établies au moyen de détachements; des avant-postes seront placés avant la nuit.

Subsistances: Winterthur. — Quartier général: Flaach.

Le Commandant en chef,
S. SCHWARZ, colonel fédéral.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'EST POUR LE 20 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Est devra occuper pour 8 heures précises ses dernières positions de la veille.

Attaqué dans cette position à l'aile droite par des forces supérieures, et menacé sur ses derrières par des détachements de landsturm, il commencera à se retirer dans la direction de Buch et de Dorf (un bataillon d'infanterie vers Buch et le reste vers Dorf).

Le train de pontons doit passer le Rhin à Rüdlingen et y jeter un pont.

Des retours offensifs, effectués depuis les hauteurs de Neftenbach et de Hüni-

kon, doivent entraver la poursuite de l'ennemi, afin de gagner du temps et de pouvoir se retirer sans trop de hâte. — Le corps principal bivouaquera à Volken ; le bataillon détaché à Buch y campera. — Les deux corps établiront des avant-postes pendant la nuit. — Subsistances à Andelfingen. — Quartier général du commandant en chef à Flaach.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES. Quartier général, Winterthur le 21 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHÉ DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 21 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra en mouvement à 8 heures précises, et poussant son aile gauche en avant, il cherchera à rejeter l'ennemi dans le delta de Flaach. Si l'ennemi cherche à effectuer le passage du Rhin ou de la Thur, le corps de l'Ouest cherchera à l'en empêcher et lui causera en tous cas le plus de dommage possible.

Il n'y aura pas de poursuite au-delà du Rhin ou de la Thur ; le corps de l'Ouest attendra les ordres ultérieurs du commandant en chef.

Les manœuvres de guerre se terminant ce jour-là, les corps s'organiseront comme ils l'étaient auparavant.

Après les manœuvres, le reste des munitions de l'infanterie et des carabiniers seront remises au parc de division.

Pour le 21, les unités tactiques toucheront leurs subsistances en nature, comme suit :

Compagnie de guides	n° 2	à Winterthur.
Compagnie de sapeurs	» 4	Andelfingen.
Batterie de 4 livres	» 15	Winterthur
» de fusées	» 29	»
Compagnie de parc	» 39	»
6 compagnies de carabiniers		»
Bataillon n° 60		»
» » 49		Andelfingen.
Les sections d'ambulance n° 1, 2, 3 et 4		Winterthur.
Bataillon n° 17		»
» » 24		»
» » 28		»
¹ / ₂ » » 76		»
Compagnie isolée n° 16		»
» » 18		»
Compagnie de pontonniers n° 3		Andelfingen.
Train de pontons de Rüdlingen		»
Batterie de 12 livres n° 7		Winterthur.
Compagnie de cavalerie » 1		Gross-Andelfingen.
» » 3		»
» » 9		Winterthur.
» » 14		Andelfingen.
Bataillon » 43		Winterthur.
» » 74		»

Les hommes désignés pour toucher les subsistances se rendront à destination avant le combat.

Après l'arrivée dans les cantonnements, les chars préposés aux subsistances iront chercher le bagage des officiers à Winterthur.

La batterie de 24 livres, n° 1, et les bataillons n° 9 et 34, ne toucheront pas de vivres pour ce jour-là, mais seront mises en quartier d'après le tableau des dislocations. Comme ces corps n'ont plus besoin de chars de bagages pour le 21, ils les enverront à Winterthur chercher les effets des officiers.

Tous les chars de bagages ainsi que tous les chevaux qui ont été mis de réquisition, doivent être rendus le 21 et au plus tard le 22.

Les troupes occupent les cantonnements indiqués dans le tableau des dislocations. — Les effets de campagne devront être rassemblés et mis en ordre ; les chefs des corps devront s'assurer que cela a eu lieu par une inspection spéciale.

Les ordres de marche indiquent l'heure du départ et si on doit rentrer chez soi, le 22, à pied ou par chemin de fer.

Les états-majors seront licenciés le 23.

Le quartier général du commandant en chef sera à Winterthur les 22 et 23 septembre.

ORDRE DE MARCHÉ DU CORPS DE L'EST POUR LE 21 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se met sous les armes à 8 heures précises.

Forcé de continuer sa retraite, il cherche à passer le Rhin à Rüdlingen.

Le commandant du corps de l'Est cherchera, au moyen de retours offensifs, par un bon emploi des différentes armes et par des marches bien combinées, à gagner du temps pour opérer son passage à l'aise et avec aussi peu de pertes que possible.

Lorsque le passage aura été effectué, un drapeau blanc indiquera que le pont a été enlevé.

(Pour les autres prescriptions du 21 voir l'ordre ci-dessus au corps de l'Ouest dès les mots : *Les manœuvres de guerre se terminent ce jour-là....*)

Discours de M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du Département militaire, aux troupes réunies après le service divin du jour du Jeûne, 17 septembre, dans la plaine de Hettlingen :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Je suis chargé de me rendre au milieu de vous pour assister à vos manœuvres et je suis heureux de m'y rencontrer dans cette belle journée qui nous montre un peuple entier les cœurs élevés vers la Providence pour lui demander de bénir la patrie.

C'est un spectacle que l'on ne trouve que chez un peuple libre, qui aime et cultive, à côté des libertés dont il jouit, les traditions de son histoire et qui, dans l'enchaînement de ses destinées, a senti plus d'une fois l'œuvre de l'intervention divine.

Officiers, sous-officiers et soldats,

Je viens au nom de l'autorité vous saluer, vous remercier du zèle que vous avez montré jusqu'à aujourd'hui et vous encourager à supporter joyeusement les épreuves qui vous sont imposées ; c'est ainsi que vous vous habituerez à résister bravement aux fatigues et aux privations d'une campagne sérieuse.

Ce rassemblement de troupes produira de bons résultats, ce que j'en ai vu m'en a donné le ferme espoir. J'en ressens d'ailleurs le plus vif désir. Nos rassemblements de troupes ont été d'année en année, depuis leur introduction, signalés par de constants progrès et celui-ci doit constituer un nouveau pas dans les améliorations. Les autorités fédérales et cantonales ont largement pourvu, et autant que les ressources de la Suisse l'ont permis, aux dépenses militaires, et il importe que les résultats correspondent à la grandeur des sacrifices ! Les rassemblements, en particulier, occasionnent de grands frais, et il est d'autant plus urgent d'en tirer tout le parti possible qu'ils sont pour nous le seul moyen d'apprendre les manœuvres de guerre, et qu'un petit nombre seulement peuvent espérer d'assister pendant leur carrière à plus d'une de ces réunions.

Officiers, c'est vous qui conduirez l'armée au jour du danger, c'est vous qui serez tout particulièrement chargés de veiller à la défense de notre territoire, de nos familles et de nos biens ; c'est vous qui aurez pour mission de maintenir avec les armes l'honneur du nom suisse, de montrer que nous sommes dignes de la liberté et que le soin des intérêts matériels et l'accroissement du bien-être n'ont pas affaibli chez nous l'énergie.

L'armée fera son devoir, car la cause qui l'appellera ne sera jamais que juste et nationale.

Le gouvernement fera aussi le sien ; il ne poussera pas le pays dans les aventures, il ne s'écartera pas du chemin du droit et de la justice et il sera d'autant plus fort en réclamant l'égalité pour la Suisse.

Puissent votre instruction et votre expérience s'élever toujours par vos efforts à la hauteur de votre grande tâche, car votre dévouement et votre patriotisme répondront, il est sûr, à ce que le pays attend de vous. Puisse un esprit de fraternité vous animer sans cesse.

Si, en temps ordinaire, les divisions nuisent aux intérêts militaires, si l'intolérance ou les susceptibilités mettent au jour nos faiblesses, combien ne seraient pas fâcheuses ces circonstances dans des moments critiques. C'est pourquoi, maintenez dans vos rapports un esprit large et libéral, comme il convient à des républicains et à des frères d'armes.

Vous n'ignorez pas que nos institutions militaires traversent une crise. Elles en sortiront victorieuses si nous savons nous entendre et nous unir, si, marchant avec notre siècle, nous ne tenons pas opiniâtrement à tout ce qui existe, et si nous nous affranchissons en temps opportun de certaines formes anciennes, là où il est possible de simplifier sans nuire à la tactique, non plus qu'à l'instruction, à la discipline et à l'esprit militaire.

Nous tenons tous, non-seulement à ne pas laisser déchoir notre militaire, mais

encore à le porter à la hauteur qu'il doit atteindre pour être vraiment utile, ce qui n'est point chose facile.

Notre militaire est la garantie de notre indépendance. C'est à lui qu'on doit l'affermissement du lien fédéral. C'est lui qui a le plus contribué à la conservation de l'énergie traditionnelle, de ce caractère fort et droit qui ont toujours signalé nos mœurs républicaines.

Beaucoup d'Etats libres, ont dans tous les âges, payé de leur existence la faute qu'ils ont commise de trop sacrifier à la soif des richesses et aux jouissances matérielles ; il en est successivement résulté pour eux l'affaiblissement et la décadence.

Et si nous remontons à l'époque fatale où notre sol fut foulé par les armées étrangères, ne voit-on pas que l'ancienne énergie avait momentanément disparu, et que nous étions, en ce temps, sans organisation militaire et sans lien fédéral.

Conservons donc à tout prix les vertus de nos pères et pour cela l'éducation militaire du peuple. Soyons une nation armée et nous garderons notre indépendance et notre liberté.

Officiers, sous-officiers et soldats,

La campagne est ouverte, que ce soit pour votre plus grande instruction !

Gravez dans vos esprits et dans vos cœurs les exemples et les leçons de vos chefs.

Distinguez-vous par votre zèle et votre discipline. L'on exige beaucoup de vous, mais le champ est vaste et le but noble et beau ; car si nos efforts sont couronnés de succès c'est la patrie tout entière qui en profitera.



LE BATAILLON DE NEUCHATEL PENDANT L'EMPIRE.

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

(Suite et fin.)

L'esprit national de la France se retrempe à la nouvelle des désastres de l'expédition de Russie. Le danger fit renaître le patriotisme et créa subitement une nouvelle armée de 300,000 hommes. — La Prusse s'alliait à la Russie. Bernadotte, prince royal de Suède, s'alliait à l'Angleterre. Les associations du Tugend-Bund soulevaient l'Allemagne. La levée en masse s'organisait en Prusse. L'Autriche, la Saxe et les petits Etats de l'Allemagne n'attendaient que le moment de se joindre à la défection générale. La campagne d'Allemagne commençait, Napoléon était arrivé à Naumbourg le 28 avril, l'armée marchait sur Leipzig où elle entra après la victoire de Lutzen.

Cette nouvelle armée, si incomplète qu'elle fût, venait de se montrer l'égale de celles qui l'avaient précédée, et l'empereur fondant